



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Première Commission

19^e séance

Mardi 28 octobre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Suazo (Honduras)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission va entamer la troisième phase de ses travaux et se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 81 à 96 de l'ordre du jour. La Commission va se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans la révision 1 du document de travail officieux n° 1 en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ». Une fois prises les décisions relatives aux projets de résolution appartenant au groupe 1, la Commission abordera les projets de résolution appartenant au groupe 2, « Autres armes de destruction massive », puis les projets de résolution appartenant aux groupes 3 et 7.

Je rappelle aux délégations que la Commission appliquera la procédure que j'ai indiquée lors de séances précédentes et qui a déjà été expliquée dans plusieurs documents d'information sur les règles de base; ils ont été distribués la semaine dernière, et nous en avons parlé hier. Je demande donc de nouveau à toutes les délégations de bien vouloir observer la procédure retenue et d'éviter toute interruption lorsque

les opérations de vote sur un groupe donné auront commencé.

Je rappelle également aux délégations que les auteurs des projets de résolution pourront faire des déclarations d'ordre général au début de chaque séance sur un groupe de questions donné. Mais, conformément au Règlement intérieur, ces délégations ne pourront pas expliquer leur vote avant ou après la prise de décisions sur les projets de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 1, conformément à la révision 1 du document de travail officieux n° 1 qui a été distribué hier aux délégations.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général relatives au groupe 1, « Armes nucléaires ». Puis-je également demander aux délégations de respecter les règles concernant le temps imparti pour ces déclarations, à savoir pas plus de 10 minutes. Autrement, nous ne serons pas à même de finir.

Je donne d'abord la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.28.

M. Baatar (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution biennal intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », publié sous la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



cote A/C.1/63/L.28, au nom des coauteurs, la France, le Kazakhstan, le Maroc et les États-Unis d'Amérique.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, la résolution 53/77 D. Les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale 55/33 S, 57/67, 59/73 et 61/87 et de nombreuses activités entreprises par le Gouvernement mongol en coopération avec la communauté internationale pour les mettre en œuvre ont contribué au renforcement de la stabilité et à l'instauration de la confiance dans la région ainsi qu'à une plus grande promotion de la sécurité de la Mongolie.

Depuis sa déclaration en 1992, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est également devenu un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération. Le Secrétaire général a conclu dans son rapport (A/63/122) que, au cours de la dernière décennie, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a été consolidé et institutionnalisé et de plus en plus reconnu.

Des progrès considérables ont été réalisés dans la consolidation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie depuis l'adoption de la résolution 61/87 qui est la résolution la plus récente de l'Assemblée générale à cet égard.

Le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a été appuyé et reflété dans un certain nombre de documents bilatéraux, tels que la Déclaration de Moscou du 8 décembre 2006 et le communiqué conjoint russo-mongol du 13 avril 2008, ainsi que dans des documents multilatéraux dont le document de La Havane du quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en 2006, et le document de Téhéran de la quinzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue en 2008.

Mon gouvernement continue d'œuvrer à l'institutionnalisation du statut de la Mongolie afin de conclure un traité trilatéral avec la Russie et la Chine. À la suite de ses premiers contacts en 2002, mon pays a préparé un projet de traité en 2007 et l'a présenté à la Russie et à la Chine. Je voudrais remercier les délégations russe et chinoise d'avoir tenu des débats ouverts et sincères en marge des réunions de la

Commission et d'avoir manifesté la volonté d'aller de l'avant dans un avenir proche.

À la suite de la décision de la première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, tenue en 2005 au Mexique, la Mongolie a établi un centre de coordination national chargé de traiter des questions relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires et contacté les centres de coordination des organes des autres zones exemptes d'armes nucléaires créés en vertu des traités. Pour contribuer aux préparatifs de la deuxième Conférence des Parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, la Mongolie prévoit d'accueillir une réunion des centres de coordination à Oulan-Bator les 27 et 28 avril 2009. Nous continuons également à faire connaître notre statut d'État exempt d'armes nucléaires, au niveau national et international. Le Ministère des affaires étrangères de la Mongolie a organisé au début de l'année une table ronde sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et sur les questions connexes.

La Mongolie a présenté un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, tenue à Genève du 28 avril au 9 mai 2008. Par ailleurs, le Gouvernement mongol a présenté un document intitulé « Mémoire du Gouvernement mongol sur la promotion de la sécurité internationale de la Mongolie et de son statut d'État exempt d'armes nucléaires » qu'elle a demandé à faire distribuer comme document de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité (A/63/73-S/2008/297). Nous pensons que ce document permettra d'examiner utilement le projet de résolution concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.28, dont la Commission est saisie, est essentiellement un projet de procédure qui inclut également quelques mises à jour d'ordre technique. Il prend note du rapport du Secrétaire général et exprime sa gratitude à ce dernier pour les efforts qu'il a menés afin d'assurer l'application de la résolution 61/87. De même que la résolution précédente, ce projet de résolution approuve et appuie les relations équilibrées et de bon voisinage entretenues par la Mongolie avec ses voisins et invite les États Membres à continuer de

coopérer avec la Mongolie en vue d'appliquer les dispositions de la résolution.

Le projet de résolution a fait l'objet d'un examen minutieux par les délégations intéressées et il bénéficie d'un large appui. Ma délégation espère donc que la Commission conviendra, comme elle l'a fait pour un texte similaire par le passé, d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

M^{me} Moal-Makame (France) : Je prends la parole au nom des 27 États membres de l'Union européenne sur le projet de résolution intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » (A/C.1/63/L.38). L'Union européenne est attachée à promouvoir l'universalisation de cet instrument et son renforcement là où cela est nécessaire. Elle entend y contribuer par l'adoption de ce texte, qui reprend l'acquis des résolutions déposées précédemment par la présidence du Code, pour la dernière fois en 2005. Compte tenu de l'importance qu'elle accorde à cet instrument, l'Union européenne a décidé de déroger à son habitude en confiant pour la première fois à sa présidence le soin d'introduire un texte au nom de ses États membres au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Ce texte bénéficie du coparrainage de plus d'une centaine d'États Membres de l'ONU, que je souhaite ici remercier à nouveau de leur appui.

Le Code reflète le résultat de consultations larges. Son objectif essentiel est d'accroître la transparence par des procédures de prénotification de lancement de missiles et de lancement de véhicules spatiaux et un échange d'informations sur les politiques et programmes associés. Depuis son adoption, 130 États ont adhéré au Code.

Le projet de résolution que nous avons présenté cette année est une mise à jour. Il reconnaît que des voies et moyens nouveaux pour traiter de façon efficace le problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive doivent être explorées. Cette problématique a d'ailleurs fait l'objet de travaux d'experts qui ont été tenus cette année au sein de l'ONU et ont abouti à l'adoption d'un rapport sur lequel nous aurons sans doute l'occasion de revenir.

Je tiens à présent à prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la résolution A/C.1/63/L.55, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais

nucléaires ». La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la Norvège, l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

Comme chaque année, les États membres de l'Union européenne ont coparrainé ce projet de résolution et tiennent à marquer le soutien tout particulier qu'ils apportent à son message. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un instrument essentiel pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération et l'Union européenne attache la plus grande importance à son entrée en vigueur le plus tôt possible. Elle se félicite de ce que les Bahamas, la Barbade, la Colombie et la Malaisie aient déposé leurs instruments de ratification du Traité au cours de l'année écoulée. Elle salue aussi la signature de ce dernier par le Burundi, l'Iraq et le Timor-Leste et appelle ces États à le ratifier au plus vite pour en devenir des États parties.

Nous avons constaté, entre autres, que la réunion ministérielle concernant le TICE en septembre à New York a montré une nouvelle dynamique en faveur de l'entrée en vigueur du Traité. De manière générale, l'Union européenne continue d'appeler tous les États, et en particulier les États de l'annexe 2, à signer et ratifier le Traité sans délai et sans condition.

L'Union européenne poursuit son action résolue en faveur du Traité et en soutien de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Elle a adopté, le 15 juillet de cette année, une nouvelle action commune d'un montant de 2 316 000 euros en soutien aux activités de vérification et de surveillance de l'OTICE et des États membres. Son objectif vise notamment à contribuer au développement du renforcement des capacités de détection des radionucléides et à apporter une assistance technique aux États signataires d'Afrique afin qu'ils participent et contribuent pleinement au système de surveillance prévu par le Traité.

Consciente de l'enjeu particulier lié à l'entrée en vigueur du TICE dans le contexte de la prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Union européenne a également décidé, en interne, de saisir toutes les opportunités de

contact avec les États non encore parties au Traité pour faire avancer la cause de son universalisation. L'Union européenne appelle par ailleurs tous les États parties à respecter leurs engagements financiers vis-à-vis de l'OTICE. L'effort doit notamment être maintenu afin de permettre l'achèvement du régime de vérification prévu par le Traité, et d'assurer sa parfaite crédibilité.

Le Président : Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.55.

M^{me} Rodríguez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/63/L.55) au nom de ses nombreux coauteurs.

Douze années se sont écoulées depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), et il est impératif que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible. L'universalisation du Traité doit être un objectif collectif de la communauté internationale. Le message principal de ce projet de résolution est d'exhorter tous les États à signer et ratifier le Traité, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur.

Ce projet de résolution exhorte également les États à maintenir leur moratoire et à s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité. De la même manière, il réaffirme la nécessité de poursuivre les efforts pour créer un régime de vérification visant à assurer le respect du Traité. Le projet de résolution se félicite également de la ratification du Traité par la Colombie, la Barbade, la Malaisie et le Burundi et de la signature par l'Iraq et le Timor-Leste au cours de cette année.

Enfin, il prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui ont ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en font la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de présenter ce rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Convaincus de l'importance de ce projet de résolution, nous continuons d'inviter tous les

délégations qui le souhaitent à se porter coauteur dudit projet. Enfin, nous appelons les délégations à appuyer fermement ce projet de résolution.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, Cuba a parrainé nombre de projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires » et votera pour eux. C'est le cas des projets de résolution A/C.1/63/L.7, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », A/C.1/63/L.14, intitulé « Désarmement nucléaire », A/C.1/63/L.15, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », A/C.1/63/L.16, intitulé « Réduction du danger nucléaire », et A/C.1/63/L.19, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* »

Cuba estime que le projet de résolution A/C.1/63/L.14, intitulé « Désarmement nucléaire » est l'un des premiers textes de la Première Commission à examiner de manière exhaustive la question du désarmement nucléaire, qui est et demeure une priorité absolue dans le domaine du désarmement. Cette année, le projet de résolution A/C.1/63/L.14 a en effet été renforcé. À cet égard, nous sommes particulièrement heureux qu'un certain nombre de propositions faites par la délégation cubaine aient été incorporées dans le texte.

Nous regrettons que, malgré l'adoption chaque année d'une résolution sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, comme cela sera le cas cette année lorsque nous adopterons le projet de résolution A/C.1/63/L.19, l'avis consultatif ne soit toujours pas mis en œuvre. Cuba réaffirme ici l'importance de la conclusion unanime de la Cour selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.27.

M. Bolourian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation, dans sa déclaration lors du débat général, a indiqué qu'elle avait l'intention

de présenter un projet de résolution sur la question des missiles, en tenant compte du succès des travaux du troisième Groupe d'experts gouvernementaux. À cet égard, je voudrais faire quelques remarques.

L'Égypte, L'Indonésie et la République islamique d'Iran parrainent traditionnellement le projet de résolution intitulé « Missiles ». Le texte de cette année est publié sous la cote A/C.1/63/L.27.

Le troisième Groupe d'experts gouvernementaux, qui a été créé en application de la résolution 59/67, a tenu des débats sérieux, approfondis et complets, et ce de manière constructive, sur la question complexe des missiles sous tous ses aspects, notamment dans des domaines où l'on pouvait parvenir à un consensus. Malgré la complexité de la question et l'existence de points de vue divergents, le Groupe a mené à bien ses travaux en adoptant un rapport par consensus. Le rapport a été déjà distribué sous la cote A/63/176.

L'adoption par consensus du rapport est encourageante et reflète la grande valeur des débats et des délibérations des experts au sein de l'Organisation des Nations Unies sur la question complexe des missiles. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale en 2006 (A/61/168), aucune autre instance ne permet à des experts gouvernementaux ayant des vues extrêmement diverses d'étudier la question en détail et sous tous ses aspects dans le but explicite de dégager un consensus sur la question des missiles sous tous ses aspects. En outre, le troisième Groupe, dans les conclusions de son rapport, a souligné que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important de mécanisme plus structuré et plus efficace pour susciter ce consensus.

Depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1991, un appui croissant s'est manifesté pour que la question des missiles sous tous ses aspects soit traitée dans le cadre des Nations Unies. Par exemple, le Mouvement des pays non alignés, dans le document final de la Conférence ministérielle qui s'est tenue en juillet 2007, a souligné la nécessité de maintenir la question des missiles sous tous ses aspects à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et s'est félicité du succès des travaux du troisième Groupe d'experts gouvernementaux.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.27 a été élaboré avec le même esprit que les précédents. Le paragraphe 1 prend note avec satisfaction du rapport du

Secrétaire général. Le paragraphe 2 prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur le rapport et de les présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Nous espérons que les délégations seront en mesure d'appuyer le projet de résolution, comme elles ont appuyé les résolutions sur cette question au cours des années précédentes.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Dans notre déclaration sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, nous avons pris la parole alors que les arsenaux nucléaires se développent, que les stocks d'armes augmentent, que de nouvelles armes sont mises au point, que la menace de recours à ces armes se fait croissante et que les puissances nucléaires refusent de tenir les promesses et les engagements contractés en 1995 et en 2000 à l'occasion des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Aujourd'hui, certains États subissent des pressions pour les empêcher d'acquérir les moyens nécessaires à leur défense et à la sauvegarde de leur souveraineté, qui est un droit consacré par la Charte, le droit international et les conventions internationales.

Alors que nous aspirons actuellement à l'élimination complète des armes nucléaires et à l'universalité du TNP, les actes d'Israël – qui s'est doté d'armes nucléaires en dehors du régime de non-prolifération – sont passés sous silence. Au lieu de cela, Israël est défendu à un moment où les États parties sont privés de leur droit d'utiliser la technologie à des fins pacifiques et de développement, et c'est la principale raison pour laquelle a été créée l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Au Moyen-Orient, Israël persiste dans une politique agressive d'armement reposant sur un arsenal gigantesque d'armes classiques et non classiques de toutes sortes, y compris d'armes de destruction massive, au premier rang desquelles des armes nucléaires. Israël mène un programme nucléaire militaire dangereux qui met en péril la sécurité de la région et du monde entier, sans réel contrôle international – et sans réaction de la communauté internationale face à cette situation grave.

Le Moyen-Orient est par conséquent la région la plus gravement menacée dans le monde et la plus exposée à la falsification des faits. La Syrie a été l'un des premiers États à demander que le Moyen-Orient

devienne une zone exempte de toute arme de destruction massive, et surtout d'armes nucléaires. Elle a œuvré sans relâche à la poursuite de cet objectif. Elle a proposé de nombreuses initiatives à cet effet, la plus récente d'entre elles étant le projet de résolution du Conseil de sécurité proposé par la Syrie au nom du Groupe arabe le 29 décembre 2003 (A/58/667, annexe), dont le but était d'éliminer toutes les armes de destruction massive dans la région, avant tout les armes nucléaires, sous le contrôle conjoint de la communauté internationale et de l'ONU, de façon à renforcer les conventions multilatérales dans le domaine du désarmement.

Le fait que cette initiative arabe n'ait pas été adoptée encourage en fait Israël à persister dans son refus d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations et activités nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il adhère au TNP et trouve un mécanisme efficace pour parvenir à cet objectif, de façon à contribuer à la stabilité de cette région et à parvenir à une paix juste et globale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière déclaration d'ordre général sur ce groupe de questions. La Commission va maintenant mettre aux voix les projets de résolution présentés au titre du groupe 1. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : De même qu'à des occasions antérieures, Cuba s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Mon pays a exprimé des objections en ce qui concerne la manière peu transparente et sélective avec laquelle ce Code a été négocié. Ce Code a été élaboré et adopté dans le cadre d'un processus qui ne relevait pas des Nations Unies et qui n'incluait pas tous les pays intéressés.

Cuba considère que la question des missiles, sous tous ses aspects, peut et devrait être examinée dans le cadre des Nations Unies, d'une manière inclusive, transparente, sans discrimination ni critères de sélection. Tous les États Membres intéressés ont le droit légitime de participer ouvertement à toutes les

phases d'examen de la question et à l'adoption des mesures pratiques y relatives.

Nous pensons que le Code de conduite comporte des restrictions et des défauts importants et qu'il ne reflète pas de manière adéquate les principaux intérêts d'un groupe important de pays. Nous mentionnerons notamment les problèmes suivants : premièrement, le Code n'aborde pas la question d'une utilisation pacifique de la technologie des missiles ni la nécessité de coopérer dans ce domaine afin de tenir compte des intérêts spécifiques des pays en développement.

Deuxièmement, il s'intéresse uniquement à l'aspect horizontal de la prolifération et fait abstraction de la prolifération verticale. Nous pensons qu'un traitement large, équilibré et non discriminatoire de la question des missiles exige de ne pas se limiter à la prolifération horizontale, mais d'inclure d'autres aspects verticaux qui n'en sont pas moins importants, tels que la conception, la mise au point, les essais et le déploiement des missiles.

Troisièmement, le Code ne traite pas le problème plus grave de l'existence et de la mise au point constante d'armes nucléaires, dont les missiles balistiques ne sont qu'un système vecteur.

Quatrièmement, le Code se réfère uniquement aux missiles balistiques et ne mentionne pas les autres types de missiles, en dépit de leur importance.

Cinquièmement, le Code n'aborde pas les questions liées à l'assistance et à la coopération, questions qui doivent être gardées à l'esprit lorsqu'on aborde la problématique des missiles.

Comme cela s'était produit dans le passé, les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.38 ont indiqué clairement qu'ils n'étaient pas prêts, au cours des consultations sur ce texte, à examiner des propositions d'amendement. Nous regrettons ce manque de flexibilité, qui n'aide pas à réconcilier les positions. Nous espérons que ce *modus operandi* pourra être reconsidéré à l'avenir par ceux qui défendent des projets de résolution sur cette question.

Cuba est pleinement attachée à la non-prolifération, sous tous ses aspects, des armes de destruction massive et de leurs systèmes vecteurs, y compris les missiles balistiques. Nous sommes convaincus que les instruments juridiquement contraignants et négociés multilatéralement constituent

les meilleurs mécanismes et qu'ils sont, en définitive, les seuls mécanismes vraiment efficaces pour traiter les questions de désarmement et de non-prolifération, y compris la prolifération des missiles balistiques.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Ma délégation reste convaincue de la nécessité d'une approche non discriminatoire, transparente, globale, universelle et négociée multilatéralement en ce qui concerne la question des missiles sous tous ses aspects, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales. L'Indonésie appuie par conséquent la participation de l'ONU à l'examen de la question des missiles sous tous ses aspects.

Le projet de résolution reste inchangé depuis la résolution précédente sur la question, la résolution 60/62 adoptée il y a trois ans, y compris le fait de continuer à exclure les mots « mise au point » du texte. Le fait d'inclure les termes « mise au point », en plus du mot existant « prolifération », aurait donné lieu à un texte équilibré pour ce qui est de ces armes et de leurs vecteurs. En outre, le projet de texte ne mentionne pas clairement le rôle central de l'ONU dans le domaine des missiles, ce que nous jugeons très important.

C'est la raison pour laquelle ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution.

M^{me} Radian-Gordon (Israël) (*parle en anglais*) : La situation actuelle en ce qui concerne la prolifération nucléaire au Moyen-Orient pose la question de savoir si le projet de résolution A/C.1/63/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » a un rapport quelconque avec la réalité. Il ne fait aucun doute qu'il existe effectivement un risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Ces dernières années, de nombreux faits nouveaux alarmants sont survenus en ce qui concerne la prolifération au Moyen-Orient. Si aucun de ces faits nouveaux n'impliquait Israël, ils ont tous mis en péril notre sécurité. Trois des quatre cas bien connus ont eu lieu au Moyen-Orient, et un autre cas fait actuellement l'objet d'une enquête.

Ces faits nouveaux sont la preuve d'une attitude alarmante de la part de certains États de la région à l'égard de leurs engagements internationaux dans le domaine nucléaire. Notre région souffre également du comportement irresponsable de certains États situés en

dehors de la région, qui continuent d'exporter des missiles balistiques et des technologies relatives aux armes de destruction massive dans les pays de la région.

Israël espérait que sous le titre « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la communauté internationale appellerait au moins les États à respecter leurs obligations internationales en la matière. C'est particulièrement vrai dans le cas des activités clandestines que l'Iran mène actuellement dans le domaine nucléaire et de son mépris pour les résolutions pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du Conseil de sécurité.

Malheureusement le présent projet de résolution choisit de passer sous silence les résolutions pertinentes de l'AIEA et du Conseil de sécurité, ainsi que les preuves exposées dans les rapports pertinents concernant ces violations. En outre, le projet de résolution se concentre entièrement sur Israël et le pointe du doigt, alors qu'il passe sous silence le caractère hostile des politiques et des déclarations de l'Iran, y compris les appels lancés par le Président iranien à la destruction d'Israël. Ces remarques s'accompagnent de propos antisémites pernicieux, comme ce fut le cas à nouveau récemment au cours du débat général de l'Assemblée générale.

L'adoption de ce projet de résolution ne servira pas l'objectif supérieur d'endiguer la prolifération au Moyen-Orient. Il ne contribuera pas non plus à promouvoir le rôle et le prestige de cet organe. Nous appelons les représentants à voter contre ce projet de résolution et à désavouer les tentatives visant à détourner l'attention du risque réel de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, qui sapent la crédibilité de cet organe de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants que la Commission entend actuellement les explications de vote avant le vote et non des déclarations d'ordre général.

M^{me} Moal-Makame (France) : Je m'exprime au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/63/L.2, qui s'intitule « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la Norvège et la République de Moldova se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne a l'intention de voter en faveur de ce projet de résolution. L'Union européenne est pleinement engagée pour la mise en œuvre des résolutions sur le Moyen-Orient adoptées par le Conseil de sécurité et par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. L'Union européenne soutient l'objectif d'universalisation du TNP. Il s'agit d'une position constante et bien connue.

Elle est également favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires, et de leurs vecteurs. Nous appelons tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à accéder au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, mais aussi aux Conventions d'interdiction des armes biologiques et chimiques, et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel.

Depuis plus de 10 ans, l'Union européenne est engagée, avec les pays de la Méditerranée, dans le processus de Barcelone qui a permis de trouver une entente sur une grande variété de questions, et qui a, entre autres, comme objectif de travailler à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs, au Moyen-Orient.

Le 13 juillet dernier, les chefs d'État et de gouvernement des pays de la Méditerranée et de l'Union européenne se sont réunis à Paris pour le lancement de l'Union pour la Méditerranée. Cette initiative ambitieuse vise à rassembler l'ensemble de ces États avec pour objectif partagé de revitaliser les efforts pour transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité. La création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, appuyée sur des instruments de vérification, compte parmi les objectifs de cette initiative.

Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, l'Union européenne s'est efforcée de poursuivre le travail de réflexion et de rapprochement autour de l'objectif d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Avec le concours de l'Institut européen d'études sur la sécurité, elle a organisé à Paris au printemps dernier un forum informel qui a permis de rassembler des représentants

de pays de la région et de l'Union européenne, de la Ligue des États arabes, du Secrétariat du Conseil de l'Union européenne, d'autorités nationales chargées des questions nucléaires, d'universités et de « think tanks » (groupes de réflexion). L'Union européenne souhaitera poursuivre cet exercice. D'autres initiatives ont eu lieu dans plusieurs pays de l'Union européenne sur le même sujet.

L'Union européenne souhaite par ailleurs rappeler que des lignes directrices existent depuis 1999 pour l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et que celles-ci doivent faire l'objet de consultations entre toutes les parties. Ceci est particulièrement vrai au Moyen-Orient. L'Union européenne estime en outre qu'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit être effectivement vérifiable. Nul doute que l'AIEA aura à cet égard un rôle important à jouer. Pour cela, il importe que tous les États de la région signent, ratifient et mettent en œuvre un protocole additionnel et qu'ils coopèrent pleinement avec l'Agence.

Il va de soi également que la résolution des cas de violation des obligations de non-prolifération dans la région est essentielle si on veut espérer voir le projet de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient se réaliser. À cet égard, l'Union européenne exprime sa préoccupation quant à l'absence, dans ce projet de résolution, de référence à certains développements pertinents en matière de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, qui continuent de faire obstacle à l'objectif recherché.

L'Union européenne déplore le non-respect persistant par l'Iran des exigences du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA par le refus de suspendre l'enrichissement, de faire toute la lumière sur ses activités passées et présentes, et d'accorder à l'AIEA l'accès et la coopération que celle-ci demande pour régler les questions en suspens mentionnées dans ses rapports, afin de restaurer la confiance. L'Union européenne reste engagée à trouver rapidement une solution négociée au dossier nucléaire iranien et réaffirme son ferme engagement en faveur d'une double approche.

Nous exhortons l'Iran à ouvrir la voie aux négociations en se conformant aux résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons notre soutien aux propositions présentées à l'Iran en juin 2006 par le Secrétaire général et le Haut Représentant de l'Union

Européenne, et développées dans une offre révisée remise à l'Iran le 14 juin 2008.

Par ailleurs, l'Union européenne a noté les propos du Directeur général de l'AIEA relatifs à des allégations concernant une installation nucléaire non déclarée en Syrie. Elle se félicite que l'AIEA ait décidé de mener, fin juin, des investigations concernant celle-ci et souligne son souhait de voir la Syrie coopérer pleinement avec l'Agence afin de lui permettre de remplir son mandat dans des conditions satisfaisantes. L'Union européenne reste dans l'attente du rapport d'inspection de l'AIEA.

L'objectif de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient ne se réalisera que si tous les pays de la zone sont convaincus que leur sécurité ne sera pas diminuée mais accrue en devenant partie à un tel mécanisme. Cela suppose un dialogue entre les parties, des négociations de paix et l'instauration de la confiance.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.58*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », présenté par le Japon, la délégation de la République populaire démocratique de Corée s'oppose énergiquement au dernier alinéa du préambule, qui contient la phase suivante :

« Consciente qu'il importe d'appliquer la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 14 octobre 2006, concernant l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée... »

La résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité n'est ni plus ni moins que le résultat de l'irresponsabilité et de l'injustice du Conseil de sécurité. Le Conseil, au lieu de monter en épingle l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, aurait plutôt dû demander des comptes au pays qui a poussé la République populaire démocratique de Corée à conduire cet essai. L'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée représente une mesure d'exercice en matière de légitime défense tout à fait justifiée. La capacité de dissuasion de la République populaire démocratique de Corée constitue une garantie fiable pour la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et au-delà.

Derrière ce paragraphe se cache en fait la volonté perfide du Japon de détourner l'attention de la communauté internationale de ses tentatives de remilitarisation. Le Japon devrait s'engager devant l'ensemble de la communauté internationale à pleinement respecter ses obligations en vertu de l'Accord conclu entre les six parties, et s'abstenir de demander de manière absurde l'application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, qui ne fera que compliquer le processus des Pourparlers à six actuellement en cours. C'est pourquoi ma délégation a voté contre l'ensemble du projet de résolution.

M. Bolourian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/63/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et A/C.1/63/L.2 intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », sur lesquels la Commission va se prononcer dans quelques instants.

Depuis l'initiative iranienne de 1974, l'Assemblée générale a constamment appuyé l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et a reconnu qu'une telle zone contribuerait fortement à la paix et à la sécurité internationales. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient passe par le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par toutes les parties directement concernées.

Comme cela a été dit dans de nombreuses déclarations par les États Membres pendant nos travaux au sein de cette Commission, tous dans la région du Moyen-Orient, mis à part le régime sioniste, sont devenus parties au Traité. Ce régime reste le seul obstacle à la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Le Moyen-Orient aurait pu devenir une zone exempte d'armes nucléaires si ce régime n'avait pas constamment refusé de se soumettre à n'importe quel type de surveillance internationale.

Des actions significatives sont nécessaires pour parer à la menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales que constitue le programme d'armement nucléaire que ce régime poursuit sans relâche. Personne n'ignore que les États-Unis, par l'application de politiques extrêmement préjudiciables, empêchent de manière très active qu'une action véritable soit prise au sein d'instances internationales pour parer à cette menace véritable.

L'indifférence vis-à-vis de la question des armes nucléaires du régime sioniste fait du tort au régime de non-prolifération. À cet égard, nous pensons que l'approche incohérente des pays européens concernant le régime de non-prolifération envoie un message équivoque au régime sioniste. Si ces États occidentaux continuent de fermer les yeux sur cette menace véritable de prolifération, ils perdront le peu de crédibilité qui leur reste dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

L'attention injustifiée et démesurée qui est placée sur certaines installations nucléaires pacifiques et soumises aux garanties, plutôt que sur la menace de prolifération que constituent véritablement les installations d'armes nucléaires secrètes et non soumises aux garanties du régime sioniste, est contreproductive et représente un dangereux acte de diversion.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1. La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.1. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.1 intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/63/L.1.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur a exprimé le vœu que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.2. Un vote enregistré séparé a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution. Je donne

la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.2 intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.2 et A/C.1/63/CRP.3.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/c.1/63/L.2 qui se lit comme suit :

« *Notant avec satisfaction* que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité, a demandé aux États qui n'y sont pas encore parties d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée,

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Maurice, République populaire démocratique de Corée

Par 157 voix contre 4, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.2 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Canada, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Inde, Niger, Nigéria

Par 159 voix contre 5, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.2 pris dans son ensemble est adopté.

[Les délégations du Niger et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5 intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suisse à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.5 et A/C.1/63/CRP.3**, Add.3 et Add.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 134 voix contre 3, avec 32 abstentions, le projet de résolutions A/C.1/63/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.15. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.15, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/63/L.15 et A/C.1/63/CRP.3 et Add.3 et Add.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 110 voix contre 50, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.16*. Un vote enregistré a été demandé. Je

donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.16*, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/63/L.16* et A/C.1/63/CRP.3 et Add.3 et Add.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-

République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Îles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 108 voix contre 50, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.16 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.19. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.19, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 18^e séance, le 27 octobre 2008. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/63/L.19 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1*, Add.3 et Add.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti,

Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, Îles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Ukraine

Par 118 voix contre 30, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.27. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va

maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.27, intitulé « Missiles ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 19^e séance, le 28 octobre 2008. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés au document A/C.1/63/L.27.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 112 voix contre 9, avec 50 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.28. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.28, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 19^e séance, le 28 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.28 et A/C.1/63/CRP.3** et Add.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le vœu que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.28 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant la France au nom de l'Union européenne à la 11^e séance, le 17 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.38 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3, Add.4 et Add.5. En outre, Antigua-et-Barbuda, la Grenade, le Kazakhstan et le

Kirghizistan se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Bolivie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Maurice, Mexique, Népal, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 145 voix contre une, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.38 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.40. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.40, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Brésil à la 8^e séance, le 14 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.40 et A/C.1/63/CRP.3** et Add.1*, Add.2 et Add.5. En outre, la Grenade, la Jamaïque et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6. La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/63/L.40.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Îles Marshall, Israël, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 157 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.40 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Palaos

Par 161 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/63/L.54. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/63/L.54, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ». Ce projet de décision a été présenté par le représentant du Mexique à la 19^e séance, le 28 octobre 2008. L'auteur du projet de décision est mentionné dans le document A/C.1/63/L.54.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 121 voix contre 3, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.55. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.55, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 19^e séance, le 28 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.55 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 168 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.55 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.58*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.58*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Japon à la 9^e séance, le 15 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.58* et A/C.1/63/CRP.3/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5. En outre, l'Albanie, l'Andorre, le Danemark, le Kirghizistan, les Pays-Bas, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Marin et les Seychelles se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Myanmar, Pakistan

Par 163 voix contre 4, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L. 58 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés. J'invite les nombreux orateurs inscrits sur ma liste à utiliser au mieux le temps qu'il leur est imparti puisque la Commission débattrà cet après-midi d'un autre groupe de questions.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution car elle estime que le Code est un produit d'un régime de contrôle des exportations élaboré en dehors de l'Organisation des Nations Unies de manière discriminatoire et exclusive.

En outre, l'Égypte est convaincue que le Code ni n'est équilibré dans son approche ni complet dans sa portée. En se concentrant sur la question des missiles balistiques tout en fermant les yeux sur les autres vecteurs plus avancés d'armes de destruction massive, le Code ne fait que s'affaiblir encore en favorisant l'emploi pacifique des technologies spatiales. Depuis son adoption, son échec consiste également en son incapacité depuis son adoption à se développer de manière à combler ses propres faiblesses ou lacunes.

Tout en considérant que tout examen de la question des missiles ne peut avoir lieu que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin d'être légitime et efficace, l'Égypte, avec la République islamique d'Iran et l'Indonésie, a parrainé le projet de résolution de cette année, le projet de résolution A/C.1/63.L.27, intitulé « Missiles ». Le projet de résolution prend note avec satisfaction du rapport rendu par le Groupe d'experts gouvernementaux sur cette question en 2008 et prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur ledit rapport. Ceci nous semble être la voie à suivre pour examiner plus avant, de manière constructive et complète, la question des missiles dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Escorcía (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vais me référer au projet de résolution A/C.1/63/L.55, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La Colombie est fermement attachée au désarmement et à la non-prolifération d'armes de destruction massive. Cette vocation pacifiste est illustrée par la participation active de mon pays à toutes les instances internationales dans lesquelles ces questions sont abordées, et par notre adhésion à tous les instruments juridiques internationaux en vigueur en la matière.

À cet égard, la Colombie a pris part aux négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), et l'a signé dès qu'il a été ouvert à la signature. Tous les États ici présents connaissent l'attachement de la Colombie au Traité, qu'elle a exprimé tant à l'occasion des conférences qui ont été tenues pour faciliter l'entrée en vigueur de ce Traité jusqu'à ce jour que lors des sessions de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).

Ils sont aussi témoins des efforts déployés par mon gouvernement pour trouver les options juridiques internes qui lui permettraient de ratifier le Traité. Après avoir procédé à une analyse exhaustive, nous avons trouvé une solution pour déposer l'instrument de ratification, au moyen d'une déclaration qui fera partie intégrante de cet instrument.

Pour toutes ces raisons, nous appelons aujourd'hui l'ensemble des États de l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité, de manière à démontrer leur volonté politique et leur attachement à la paix et la sécurité internationales. Nous espérons et sommes persuadés que ce traité entrera rapidement en vigueur, lui qui est appelé à se transformer en un instrument efficace pour contenir la mise au point de nouvelles armes nucléaires et éviter l'amélioration de celles qui existent déjà. Ce n'est qu'ainsi que nous garantirons la paix et la sécurité internationales pour les futures générations.

M. Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.27, intitulé « Missiles ». Singapour reconnaît l'importance croissante des missiles en général, une question qui justifie une attention internationale accrue. Singapour appuie toutes les initiatives allant à l'encontre de l'emploi aveugle des missiles, en particulier lorsqu'ils sont dirigés vers des civils innocents et sans défense ou lorsqu'ils sont employés comme armes de destruction massive.

Dans le même temps, nous ne devons pas négliger les préoccupations légitimes des États en matière de sécurité et leur droit d'employer les missiles aux fins de la légitime défense. C'est pourquoi le mouvement international chargé d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects doit reconnaître tant son impact sur la sécurité régionale et mondiale que le droit légitime des États à employer les missiles aux fins de la légitime défense.

Cela étant dit, Singapour trouve également inquiétant le nombre croissant de groupes d'experts gouvernementaux qui se réunissent pour débattre de questions de désarmement et de non-prolifération. Nous pensons que les États Membres doivent continuer de débattre de ces questions d'une manière inclusive, ouverte et transparente. Néanmoins, si les États Membres décident qu'un groupe d'experts gouvernementaux est nécessaire, la portée et l'objectif

de ses travaux doivent être clairement définis afin de veiller à ce que le groupe puisse présenter des recommandations ciblées et utiles aux États Membres.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : Le Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». Afin d'expliquer notre vote, je tiens à faire quelques remarques sur la position de la Chine sur le projet de résolution et sur la question des mesures intérimaires.

La Chine a toujours été favorable à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes nucléaires et est prête à prendre des mesures intérimaires, lorsque les circonstances le permettront et dans le cadre d'un processus adéquat de désarmement nucléaire. En attendant, nous pensons que pour mettre en œuvre toute mesure de désarmement nucléaire, y compris des mesures intérimaires, il est impératif de suivre les deux principes importants énoncés dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : le maintien de la stabilité stratégique mondiale et une sécurité non diminuée pour tous les pays.

La Chine pense que la mesure intérimaire la plus réaliste et la plus rationnelle en matière de désarmement nucléaire, à ce stade, est que tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires ou à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes ou contre les zones exemptes d'armes nucléaires, à aucun moment ni en aucune circonstance, et, sur cette base, à adhérer aux instruments juridiques internationaux pertinents.

La Chine est la seule puissance dotée d'armes nucléaires qui ait pris et mis en œuvre un tel engagement. Nous demandons à tous les autres États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à faire de même.

La Chine a pris note des divergences de vues existantes s'agissant de l'impact réel que la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires peut avoir. Par conséquent, la Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais rappeler qu'il reste encore 20 orateurs inscrits sur la liste et que celle-ci s'allonge. Je lance donc un appel aux membres pour qu'ils fassent des déclarations au titre des explications de vote aussi concises que possible afin de permettre à nos travaux d'avancer.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, car elle considère que le Code de conduite de La Haye se contente d'aborder la question des missiles d'une manière restrictive sans prendre en considération d'autres éléments d'une importance cruciale pour les pays en développement, tels que la coopération internationale dans le domaine de la recherche-développement de nouvelles technologies à des fins pacifiques dans le domaine spatial.

C'est la raison pour laquelle le Code n'a pas réussi à différencier la technologie des vecteurs d'armes de destruction massives et celle concernant les activités menées à des fins pacifiques. Par conséquent, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de déployer tous les efforts pour qu'il soit possible de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de l'ONU, ce qui permettrait la mise en place d'un débat transparent, vaste et non discriminatoire dans le but de susciter le consensus nécessaire.

En 2003, la République bolivarienne du Venezuela a souscrit à l'initiative du Code de La Haye, étant entendu que celui-ci permettrait la conclusion de vastes accords visant à traiter de la menace posée par la mise au point des vecteurs d'armes de destruction massive. À notre avis, l'absence de précisions s'agissant du mode d'opération du Code à ce sujet soulève des réserves quant à sa pertinence pour des pays comme le nôtre.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a demandé la parole pour expliquer sa position dans le vote d'un certain nombre de projets de résolution.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », pris dans son ensemble, et a voté contre le sixième alinéa de son préambule, car nous estimons nécessaire de limiter la portée de ce projet de résolution à la région visée. La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, qui codifie le droit international coutumier devant prévaloir, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. La demande faite aux États qui ne sont pas encore parties au TNP d'y adhérer et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne concorde pas avec ce principe et ne rend pas compte de la situation actuelle.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », l'Inde est depuis longtemps l'auteur de projets de résolution intitulés « Réduction du danger nucléaire », qui ont été adoptés par cette commission à une large majorité depuis maintenant une décennie. L'année dernière, lorsque le projet de résolution intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires » a été présenté pour la première fois, l'Inde a apporté son appui, compte tenu des objectifs communs des deux projets de résolution et de leur contenu qui se rapprochaient. L'approche adoptée par l'Inde à l'égard des projets de résolution est de les évaluer sur la base de critères objectifs et quant au fond. Contrairement à certains auteurs de ce projet de résolution, l'Inde n'a utilisé aucun autre critère et a donc de nouveau voté pour.

En tant que pays qui entretient des relations des plus amicales et fraternelles avec la Mongolie, l'Inde se félicite de l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/63/L.28, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». Nous prenons note des nombreuses mesures prises par la Mongolie pour renforcer ce statut et de l'appui et des garanties de sécurité pour un tel statut que la Mongolie a reçus de la part des États Membres, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires. L'Inde respecte pleinement le choix fait par la Mongolie et est prête, chaque fois que nécessaire, à fournir tout l'appui possible pour aider la Mongolie à conserver son statut d'État exempt d'armes nucléaires et à se faire un devoir d'y contribuer.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », l'Inde est pleinement attachée à la non-prolifération des

armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques. La prolifération des missiles balistiques dans notre région a eu un impact négatif sur la sécurité de l'Inde. Il n'y a pas de régime juridique régissant la détention et l'utilisation des missiles. La complexité de cette question provient avant tout des revendications indéfendables de certains États s'agissant d'un droit exclusif à posséder des systèmes d'armes avancés et à les moderniser sans cesse. Toute initiative qui répondra à ces préoccupations d'une façon globale et durable devrait comprendre un processus inclusif reposant sur les principes de la sécurité égale et légitime. Nous nous félicitons du fait que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects, publié sous la cote A/63/176, ait souligné que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle important de mécanisme plus structuré et plus efficace pour susciter un consensus.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, car le texte ne reconnaît pas suffisamment la nécessité d'adopter une approche plus ouverte, à l'image de celle recommandée dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. De surcroît, il semble inutile que les experts de plusieurs des pays coauteurs du projet de résolution siègent au Groupe d'experts gouvernementaux, qui a pourtant adopté son rapport par consensus.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.40, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », l'Inde a voté contre le paragraphe 6 et s'est abstenue dans le vote sur l'ensemble de ce projet de résolution. Nous estimons que l'appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud qui figure au paragraphe 6 est contraire au principe bien établi selon lequel les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Cette proposition spécifique n'est pas plus valide que celles concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, comme en Asie de l'Est, en Europe occidentale et en Amérique du Nord, où des armes nucléaires sont également déployées.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/63/L.58*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », l'Inde reste attachée à l'objectif d'éliminer totalement les armes

nucléaires. L'Inde a toujours estimé que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforçaient mutuellement. Nous continuons d'appuyer la mise en œuvre d'un programme crédible et assorti de délais en vue de parvenir à un désarmement nucléaire général, vérifiable et non discriminatoire. L'Inde ne peut accepter l'appel qui lui est adressé d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Dans la mesure où l'Inde appuie le lancement, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ne se pose donc pas. Notre vote négatif sur ce projet de résolution ne doit pas être perçu comme remettant en cause le fait que l'Inde est disposée à travailler avec d'autres pays pour atteindre les objectifs en matière de désarmement général et de non-prolifération.

M. Bolourian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant les projets de résolution A/C.1/63/L.38 et A/C.1/63/L.58*.

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques a été rédigé et approuvé en dehors de l'ONU, de manière non transparente et sans la participation de tous les pays intéressés. En outre, une démarche sélective, non équilibrée et limitée a été suivie pour définir le contenu du Code. Malheureusement, la même approche a prévalu dans les débats sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38. Le refus d'apporter un quelconque amendement à ce projet peut être interprété comme la volonté persistante de ses auteurs de fonder leur travail sur une approche « à prendre ou à laisser ». Nous avons été encouragés par la déclaration faite en 2005 par le Président du Code d'alors, et qui promettait que les amendements soumis par les États non signataires seraient examinés de manière positive et détaillée. Néanmoins, nous n'avons constaté aucun changement substantiel dans le présent projet de résolution comparé au précédent, et il semble bien que la promesse susmentionnée n'a pas été tenue. Par conséquent, ma délégation a une nouvelle fois été forcée de voter contre le projet de résolution sur cette question.

S'agissant maintenant du projet de résolution A/C.1/63/L.58*, nous souscrivons à l'objectif principal de ce texte, qui demande l'élimination totale des armes

nucléaires. De fait, la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale. Le projet de résolution que la Commission vient d'adopter n'est, selon nous, pas assez équilibré. Par exemple, bien que le texte fasse référence à la Conférence du désarmement, il ne se concentre que sur une seule question, à savoir l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Or, cette référence à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'est pas conforme aux accords précédemment conclus entre les États Membres concernant sa vérifiabilité ni au mandat approuvé par la Conférence du désarmement en 1995. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.58*.

M. Mohamad (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Ma délégation a pris note du fait que de nouveaux pays ont souscrit au Code de conduite de La Haye depuis la dernière fois que la Première Commission a examiné un projet de résolution sur cette question. Toutefois, ma délégation estime qu'un instrument dont l'objectif est de traiter des voies et moyens de faire face au problème de la prolifération des missiles balistiques doit être général et tenir compte des préoccupations de tous. Nous estimons que c'est à l'ONU d'examiner cette question. Nous espérons que lorsque nous examinerons à nouveau cette question à l'avenir, cet élément sur l'importance du rôle de l'ONU pourra être inséré dans le texte, et plus spécifiquement en son paragraphe 3.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », parce que nous estimons qu'il fait un usage sélectif des dispositions du document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), c'est-à-dire au programme des 13 mesures concrètes à prendre dans le domaine du désarmement nucléaire. En outre, ce document final est un document général de compromis, dont tous les éléments sont interdépendants.

Nous pensons que la question de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des forces nucléaires ne peut pas être envisagée séparément de la

question des doctrines de défense et sans tenir compte des réalités contemporaines de l'ensemble du système international de sécurité. De plus, les auteurs du texte n'ont pas tenu compte des différences techniques et technologiques et des caractéristiques singulières de la mise au point des systèmes d'armes nucléaires ni des difficultés liées à la vérification des soi-disant réductions du niveau de disponibilité opérationnelle des vecteurs stratégiques. Concrètement, cela rend la présente initiative irréalisable. Dans le même temps, toutefois, nous confirmons que la Russie est disposée à honorer ses obligations au titre de l'article VI du TNP, conformément, entre autres, aux décisions adoptées lors des Conférences d'examen successives.

Je voudrais également faire observer que la délégation russe a appuyé le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », car nous considérons que le Code constitue une instance importante pour améliorer la transparence et les mesures de confiance. En définitive, le Code de conduite de La Haye est l'une des instances de négociation dont nous disposons pour définir un accord multilatéral juridiquement contraignant sur un régime global relatif à la non-prolifération des missiles. L'ONU a un rôle important à jouer dans cette tâche, notamment par l'intermédiaire des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles.

Dans le même temps, il nous faut bien constater que le Code de conduite, dans sa forme actuelle, n'est pas suffisamment efficace. Les États adhérents doivent veiller à ce que tous respectent leurs obligations. Il est encourageant de voir que cette année le nombre des pays coauteurs du projet de résolution s'est accru. Toutefois, dans la pratique, nous avons pu constater que moins de la moitié des participants assiste sur une base régulière aux réunions du Code de conduite, et qu'au plan individuel, les pays ne respectent pas leurs obligations au titre du Code, en particulier en ne donnant aucune notification préalable de leurs lancements de missiles balistiques. Une autre tâche importante est donc d'améliorer et d'universaliser le Code de conduite de La Haye, avant tout en obtenant l'accession des pays dotés des plus grandes capacités en matière de missiles. Nous espérons que la décision adoptée aujourd'hui créera un élan pour remédier à la situation concernant le Code de conduite de La Haye.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur trois projets de résolution.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », nous soulignons notre plein attachement à la Charte des Nations Unies et à l'action multilatérale collective entreprise au sein de l'ONU pour garantir la mise en œuvre efficace des mécanismes de désarmement, dans l'objectif d'éliminer les armes de destruction massive, et surtout les armes nucléaires. En ce qui concerne la maîtrise des armes nucléaires, nous devons adopter une approche claire à tous les niveaux, tout en maintenant le droit à la légitime défense visé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.38, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », car ce Code de conduite est sélectif et discriminatoire et ne traite que d'un type de missile, à savoir les missiles balistiques, passant sous silence d'autres types de missiles qui sont le monopole de certains pays. Le Code traite de la question de la prolifération en se concentrant sur un seul aspect, sans traiter des causes de la prolifération. Plus important encore, le Code de conduite va à l'encontre de notre approche multilatérale au sein de l'ONU.

La Commission a adopté aujourd'hui un autre projet de résolution, intitulé « Missiles » (A/C.1/63/L.27), qui traite de la question sous tous ses aspects grâce à une approche globale au sein de l'ONU et sans discrimination ou sélectivité. En outre, l'approche consiste à adopter des documents en dehors de l'ONU met à mal le système de non-prolifération ainsi que les mécanismes de désarmement. Cela donne naissance à des tendances qui vont à l'encontre de notre but de non-prolifération et des objectifs du régime de non-prolifération.

Deuxièmement, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.55, intitulé « Traité d'interdiction compété des essais nucléaires », car la Syrie est fermement convaincue qu'un traité aussi important, avec ce qu'il exige de tous les États Membres, en termes d'obligations futures, ne saurait pas tenir compte des préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui représentent la majorité des États du monde et ne se

voient offrir aucune garantie contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Qui plus est, le Traité ne permet pas d'acquérir les technologies avancées permettant l'usage pacifique de l'énergie atomiques sous toutes ses formes qui sont essentielles pour accélérer le développement.

Une analyse importante et juste du Traité montre que son texte n'oblige pas les États dotés d'armes nucléaires à éliminer leurs arsenaux nucléaires dans un délai raisonnable. Le texte ne fait pas non plus explicitement mention du caractère illégal de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires, ni n'affirme qu'il importe de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il a également été noté que le texte se contente de limiter les essais nucléaires sans prendre en compte d'autres types de tests ou la mise au point qualitative et la production de nouveaux types d'armes. Les spécialistes s'accordent aussi à dire que le régime d'inspection et de vérification sur le terrain pouvait ouvrir la voie à l'utilisation abusive de données fournies par les systèmes de vérification nationaux. L'une des choses les plus étranges de ce texte est qu'il permet aux États signataires de prendre des mesures contre les États non signataires et permet également au Conseil de sécurité de prendre de telles mesures.

La République arabe syrienne est extrêmement préoccupée par ces lacunes importantes, car seul Israël possède des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il continue de mettre au point ces armes, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, et refuse toujours d'adhérer au TNP ou de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Toutes ces actions entravent et menacent les efforts déployés pour créer une région exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et soumettent la région et le monde entier au danger de la menace nucléaire israélienne, sans aucune réaction au niveau international.

Troisièmement, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.58*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », en se fondant sur notre fervent plein appui aux efforts visant à réaliser le désarmement général et complet. Toutefois, nous tenons à exprimer officiellement nos réserves concernant la référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en raison de notre position maintes fois exprimée au sujet de ce Traité. Nous pensons que cette référence se fait

aux dépens de l'objectif principal, qui est le désarmement général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres qu'il reste 16 orateurs sur ma liste au titre des explications de vote.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Respectant votre appel à la brièveté, Monsieur le Président, je vais passer les points préliminaires et me concentrer sur les points essentiels. Nous tenons à expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/63/L.5, A/C.1/63/L.38, A/C.1/L.40, A/C.1/63/L.55 et A/C.1/63/L.58*.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.5, je suis sûr que nous savons tous sur quoi il porte, je ne vais donc pas le répéter, nous avons voté pour le projet de résolution. Nous sommes d'accord avec la plupart des éléments mentionnés dans le projet de résolution, en particulier ceux qui figurent dans le cinquième alinéa du préambule. En outre, nous souhaitons préciser que le principe de la diminution de l'état opérationnel des armes nucléaires doit être fondé sur la réciprocité. Le projet de résolution ne mentionne qu'une seule initiative bilatérale. Le Pakistan aussi a proposé la création d'un régime de restriction stratégique en Asie du Sud, qui comprend notamment la logique et l'objectif de ce projet de résolution. Nous espérons que les auteurs du projet de résolution tiendront également compte et appuieront la proposition d'un régime de restriction stratégique en Asie du Sud.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.38, nous avons exprimé notre position sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution, car nous pensons que le Code de conduite de La Haye ne parvient pas à réaliser un équilibre entre non-prolifération et désarmement et continue d'accorder une attention disproportionnée à la non-prolifération seule.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.55, le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et a voté pour les projets de résolution sur cette question à la Commission. Comme par le passé, nous avons également voté pour le projet de résolution de cette année. Fidèle à sa politique modérée et responsable, le Pakistan observe un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires, qui répond selon

nous à l'objet et au but du TICE. Le Pakistan aurait aimé que le projet de résolution reflète dûment le moratoire unilatéral qu'il observe sur les essais nucléaires.

Ma délégation continue de penser que l'objectif de l'appel figurant dans le projet de résolution en faveur de la promotion des signatures et des ratifications devant mener à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera facilité lorsque les partisans clefs de la première heure du Traité décideront de renouveler leur appui. L'acceptation des obligations imposées par le Traité au niveau régional en Asie du Sud contribuera également à accélérer l'entrée en vigueur du Traité.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.40, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et avons voté contre le maintien du paragraphe 6. Nous avons toujours appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires conformément aux arrangements librement consentis entre les États des régions concernées. L'appel figurant au paragraphe 6 du projet de résolution en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud ignore toutefois les réalités sur le terrain. La délégation pakistanaise tient à rappeler que c'est le Pakistan lui-même qui a cherché en vain à promouvoir cet objectif dans la région pendant 24 ans. Les explosions nucléaires qui se sont produites en Asie du Sud les 11 et 13 mai 1998 ont perturbé l'équilibre stratégique. L'objectif de créer une zone exempte d'armes nucléaires n'a pas été atteint à cause de ces explosions. Le Pakistan a été contraint de procéder à ses propres essais pour rétablir la stabilité stratégique.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.58*, nous ne sommes pas d'accord avec plusieurs dispositions du projet de résolution et, conformément à la position qui a toujours été la nôtre, nous ne pouvons pas accepter l'appel à adhérer sans condition au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire; nous ne nous considérons pas non plus liés par une quelconque disposition émanant des conférences d'examen du TNP ou d'autres instances dans lesquelles le Pakistan n'est pas représenté. Si ma délégation appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, elle ne peut toutefois pas souscrire à certaines des propositions contenues dans le projet de résolution, en raison de leur caractère sélectif et

irréaliste. Compte tenu de ces réserves, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

M. Čekuolis (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». La Lituanie est satisfaite des mesures prises par certains États pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, notamment le dépointage et la réduction des niveaux d'alerte. Parallèlement, la Lituanie est consciente du fait que les niveaux d'alerte sont proportionnels aux conditions de sécurité prévalant et que, pour le moment, la dissuasion demeure une composante fondamentale de la stratégie de défense de l'OTAN, à laquelle la Lituanie fait partie.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme cela a été le cas l'année dernière avec un projet de résolution similaire, Cuba a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », car le texte va dans la bonne direction et cherche réellement à réduire la menace inacceptable représentée par les armes nucléaires. Cuba continuera à appuyer toutes les initiatives propres à contribuer à réaliser d'une manière ou d'une autre l'objectif prioritaire du désarmement : le désarmement nucléaire.

Dans le même temps, nous pensons que le projet de résolution qui vient d'être adopté a des limites qu'il convient de signaler. Nous reconnaissons qu'il est important de réduire le déploiement et le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, mais nous insistons sur le fait qu'il s'agit essentiellement de mesures provisoires qui ne peuvent donc pas se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des armes nucléaires. Cuba aurait préféré qu'il ait été tenu compte explicitement de cet aspect – auquel souscrit la grande majorité des États Membres – dans le projet de résolution. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution, qui est positif et doit être appuyé et encouragé, peut continuer d'être renforcé à l'avenir.

M^{me} Radian-Gordon (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à expliquer la position d'Israël concernant le projet de résolution A/C.1/63/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Israël

s'est une fois de plus rallié au consensus sur ce projet de résolution malgré ses réserves importantes sur certains aspects du projet de résolution. Nous avons pris cette décision, car Israël reste attaché à un Moyen-Orient qui deviendra à terme une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que de missiles balistiques. Toutefois, Israël a toujours maintenu que ces questions, ainsi que celles concernant la sécurité régionale, ne peuvent être examinées que dans un cadre régional.

Comme cela a été largement reconnu par la communauté internationale, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit être le fruit d'efforts régionaux. Elle ne peut se fonder uniquement sur des arrangements librement consentis par les États de la région et ceux qui sont directement concernés, grâce à une démarche progressive et des négociations directes. Ce processus doit commencer par des mesures de confiance modestes et recensées avec soin, de manière à ne remettre en cause les marges de sécurité d'aucun État de la région, se poursuivre par l'instauration de relations pacifiques, la réconciliation, la reconnaissance mutuelle et le bon voisinage, et être complété par des mesures de contrôle des armes classiques et non classiques. Cela pourrait déboucher à terme sur la réalisation d'objectifs plus ambitieux, tels que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, à la différence d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, l'existence même de l'État d'Israël fait constamment l'objet de menaces dans la région et au-delà. Ces menaces sont considérablement exacerbées par le comportement irresponsable de certains États de la région qui exportent dans la région des technologies liées aux armes de destruction massive, ainsi que par le fossé qui sépare les engagements pris par ces États de leurs actes en matière de non-prolifération.

La communauté internationale ne doit pas négliger le fait que la grande majorité des cas de non-respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – trois sur quatre des cas largement reconnus – se sont produits au Moyen-Orient et qu'une autre affaire fait actuellement l'objet d'une enquête. Israël continuera à se consacrer entièrement à l'instauration d'un environnement stable de paix et de réconciliation au Moyen-Orient, et nous appelons nos voisins à faire de même.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.55, intitulé «*Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*», on a noté ces dernières années la gravité des défis liés à la prolifération nucléaire que le monde doit relever actuellement. Ils ont notamment été illustrés par les nombreux cas de non-respect, la majorité d'entre eux s'étant produits au Moyen-Orient. Les défis à relever actuellement mettent en lumière l'importance du Traité et la contribution qu'il pourrait apporter à la sécurité et à la stabilité dans le domaine nucléaire. La signature du Traité par Israël en septembre 1996 reflète sa politique de longue date visant à respecter plus scrupuleusement, lorsque cela possible, les normes internationales concernant la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires.

Les obligations additionnelles auxquelles Israël a récemment souscrit, aux fins de la promotion de la paix et de la sécurité dans des domaines pertinents, comprennent une réforme globale de la législation israélienne sur le contrôle des exportations afin de l'harmoniser avec les critères les plus élevés de contrôle des exportations établis par les régimes de fournisseurs internationaux; un appui aux codes de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives; et récemment, notre adhésion à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Depuis la création de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en novembre 1996, Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, Israël s'est toujours acquitté de toutes ses cotisations à l'OTICE; il transfère les données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données et il participe à l'ensemble des formations, ateliers et exercices liés à l'inspection sur place. Israël se félicite des progrès réalisés dans la mise au point du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont l'achèvement est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité.

Toutefois, l'achèvement du régime de vérification exige encore des efforts supplémentaires. Il faut compter parmi les principales mesures à prendre le renforcement continu des stations du système de surveillance internationale et l'organisation de futurs exercices sur le terrain comme l'opération de

vérification complète sur place organisée en 2008 au Kazakhstan. Israël estime que le régime de vérification du Traité doit être suffisamment robuste pour déceler le moindre manquement à ses obligations de base, de même qu'il doit être protégé contre les utilisations abusives tout en permettant à chaque État signataire de défendre ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Israël considère que l'achèvement du régime de vérification est une condition essentielle pour ratifier le Traité.

En outre, il faut examiner la question du statut d'Israël dans les organes décisionnels du Traité, notamment ceux liés à la région géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, et au sein du Conseil exécutif de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). L'égalité souveraine doit être garantie.

La troisième question pour Israël tient à la situation régionale et à l'importance qu'Israël attache à l'adhésion des États du Moyen-Orient au Traité et au respect de ses dispositions.

En attendant son entrée en vigueur, nous pensons que les États doivent continuer à promouvoir le TICE en poursuivant les engagements et les activités suivants : tenir l'engagement de ne procéder à aucune explosion nucléaire expérimentale, conformément aux obligations fondamentales du Traité; achever, dans les meilleurs délais, la mise en place du régime de vérification du TICE; faire fonctionner, entretenir et tester le système de surveillance international ainsi que le Centre international de données (CID) avant l'entrée en vigueur du TICE afin d'acquérir une certaine expérience et de fournir des capacités de détection rapide; en cas de non-couverture par les stations du système de surveillance, prendre des mesures provisoires pour y remédier, notamment en mettant en service des stations sismiques auxiliaires jusqu'à ce que les stations sismiques principales soient opérationnelles et puissent transmettre des données; préserver la nature technique et apolitique des travaux de la Commission préparatoire et respecter ses règles et procédures; utiliser les capacités du système de surveillance international et du CID pour appuyer les systèmes d'alerte aux tsunamis et, ainsi, prévenir à temps les populations menacées et sauver des vies humaines sans pour autant perdre de vue leur vocation d'instruments de vérification du Traité.

Comme les années précédentes, Israël continue de voter pour le projet de résolution afin que le TICE puisse entrer en vigueur. Notre position résulte de l'importance qu'Israël attache aux objectifs du TICE.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation brésilienne souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/63/L.15, A/C.1/63/L.16, A/C.1/63/L.38 et A/C.1/63/L.58*.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.15, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », car il convient, comme l'indique le huitième alinéa du préambule,

« qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé ».

Nous souscrivons également à l'opinion énoncée au troisième alinéa du préambule, à savoir « qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire », et nous approuvons la référence figurant au septième alinéa du préambule, à savoir qu'un tel accord international pourrait conduire à la destruction des armes nucléaires. Toutefois, le Brésil continue d'être d'avis que les garanties négatives de sécurité ne sauraient se substituer à des mesures de désarmement convenues au niveau multilatéral, lesquelles doivent être irréversibles, transparentes et vérifiables.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.16, intitulé « Réduction du danger nucléaire », car nous sommes convaincus qu'un réexamen des doctrines nucléaires, comme cela est demandé au paragraphe 1, est essentiel pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires. Nous appuyons également la disposition qui figure au quatrième alinéa du préambule, à savoir « que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour supprimer le danger de guerre nucléaire ».

Je voudrais cependant exprimer la position du Brésil, qui est que la réduction de ce qu'on appelle le danger nucléaire ne peut en aucun cas se substituer aux mesures de désarmement convenues au niveau multilatéral. Comme elle l'a fait avant l'adoption du

projet de résolution sur la même question présentée l'année dernière en Première Commission, ma délégation souhaiterait commenter le point de vue exprimé au premier alinéa du préambule, selon lequel « l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité ». À notre avis, la simple existence de ces armes, sans même parler de leur emploi, constitue déjà une grave menace pour le monde entier. C'est pourquoi nous aurions préféré que l'esprit du projet de résolution soit davantage conforme au quatrième alinéa du préambule, qui demande purement et simplement l'élimination totale des armes nucléaires.

Bien que le Brésil n'ait pas adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ma délégation a voté pour le projet de résolution sur cette question (A/C.1/63/L.38), comme nous l'avons fait en 2005, essentiellement parce que nous reconnaissons et respectons le fait que 130 États ont déjà souscrit à ce code qui constitue une mesure pratique contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous convenons également de l'importance, comme l'indique le troisième alinéa du préambule, des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, nous jugeons positif le point de vue exprimé au septième alinéa du préambule, à savoir que les États ne doivent pas être exclus des avantages de l'espace à des fins pacifiques. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous associer à l'esprit du paragraphe 2, qui invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire au Code de conduite.

Enfin, le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.58*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », car nous sommes d'avis que son orientation générale est compatible avec la position appuyée par la Coalition pour un nouvel agenda. En tant que membre actif de la Coalition, nous convenons, comme l'indique le paragraphe 1, qu'il importe que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'acquittent des obligations que leur imposent tous les articles du Traité.

Par ailleurs, conformément au premier alinéa du préambule, nous croyons que tous les États doivent

prendre de nouvelles mesures concrètes et effectives en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Il reste cependant beaucoup à faire. Bien que nous nous réjouissons des propositions et initiatives concrètes qui ont été présentées ou lancées en matière de désarmement nucléaire, comme l'indique le neuvième alinéa du préambule – telle la déclaration faite en mai dernier par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010 – comme nous l'avons dit durant le débat général de la Première Commission, tant que les États dotés d'armes nucléaires continuent de croire que ces armes constituent un élément critique de leur stratégie de sécurité, l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires demeurera difficile à réaliser et éloigné. Je voudrais signaler également que l'appel lancé au paragraphe 14 en faveur de l'universalisation du protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une disposition que nous ne saurions appuyer, étant donné que cet instrument a un caractère volontaire.

M. Streuli (Suisse) : La Suisse a voté cette année de nouveau pour le projet de résolution A/C.1/63/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. Néanmoins, la Suisse constate que ce projet de résolution ne fait référence qu'à une partie du risque de la prolifération nucléaire dans la région. En votant pour ce projet de résolution, la Suisse démontre l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP pour tous les États de la région.

Dans ce contexte, la pleine collaboration des États avec les organes internationaux pertinents est primordiale. À cet égard, mon pays partage les préoccupations exprimées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par le Conseil de sécurité à l'égard du dossier nucléaire iranien. La Suisse soutient pleinement les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité et demande à l'Iran de s'y conformer dans les meilleurs délais.

Afin de mettre en œuvre ce projet de résolution et d'atteindre le but d'une prévention du risque de la

prolifération nucléaire aussi large que possible, il est indispensable que les États tiennent compte du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

M^{me} De Zoeten (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour exposer les raisons expliquant la position de l'Australie à l'égard du projet de résolution A/C.1/63/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'Australie est résolue à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à atteindre l'objectif d'un monde sans nucléaire. Fervent partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans le cycle d'examen du TNP actuellement en cours, ainsi que dans toutes les autres instances internationales. Il est indéniable que nous défendons ardemment la cause de l'universalité du TNP ainsi que de la mise en œuvre universelle des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris le protocole additionnel.

L'Australie soutient de longue date les zones exemptes d'armes nucléaires, pouvant être effectivement vérifiées, créées en vertu d'accords librement conclus entre les États Membres. Nous avons toujours appuyé les résolutions de l'Assemblée générale demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cependant, un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » qui ne mentionne qu'Israël et ne comprend aucune référence aux autres États du Moyen-Orient présentant un risque de prolifération, dont deux font actuellement l'objet d'une enquête par l'Agence internationale de l'énergie atomique, est, à notre avis, un texte déséquilibré et nous avons été dès lors contraints, à regret, de nous abstenir.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/63/L.19, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Nous remercions sincèrement la Malaisie pour sa sincérité et son ferme attachement à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire, qui l'ont conduit à présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.19. Le Japon estime également que l'emploi d'armes nucléaires, en raison de leur immense puissance dévastatrice et meurtrière pour l'humanité, va

évidemment à l'encontre des principes humanitaires fondamentaux qui constituent l'essence du droit international.

C'est pourquoi nous souhaitons souligner que les armes nucléaires ne devraient jamais plus être employées et qu'il faudrait poursuivre les efforts en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, auquel le projet de résolution fait référence, illustre clairement la complexité de la question. Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Le Japon est fermement convaincu que nous devons adopter des mesures concrètes pour réaliser des progrès réguliers et progressifs en matière de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce contexte, nous jugeons prématuré de demander

« de nouveau instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination. » (A/C.1/63/L.19, par. 2)

Nous estimons que nous devons faire des progrès réguliers et graduels avant d'entamer les négociations que le projet de résolution A/C.1/63/L.19 demande à tous les États d'engager. C'est pour cette raison que le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

M. Grinius (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention du Canada dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.5, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». La politique canadienne de maîtrise des armes nucléaires de désarmement harmonise nos objectifs de désarmement avec nos obligations de sécurité. Nous encourageons les mesures concrètes visant à réduire davantage la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, mais ces mesures doivent être prises de manière à promouvoir la stabilité

internationale et doivent être fondées sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

En ce qui concerne ce projet de résolution, le Canada se félicite qu'il y soit fait explicitement référence aux importantes mesures qui ont déjà été prises par certains États dotés d'armes nucléaires pour réduire les temps d'alerte et « décibler » leurs armes. Tant les mesures prises par ces États dotés d'armes nucléaires pour réduire la disponibilité opérationnelle de leurs armes que la reconnaissance par la communauté internationale de ces importantes mesures sont fondamentales. Cela dit, il faut toutefois reconnaître que, pour l'instant, la dissuasion reste un élément important de la sécurité internationale et une composante essentielle de la stratégie défensive de l'OTAN, dont le Canada est membre.

Réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires demeure important pour le Canada. Le projet de résolution A/C.1/62/L.58* du Japon, dont nous sommes porté coauteur, et qui « demande [spécifiquement] aux États dotés d'armes nucléaires de réduire encore la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales » (*par. 8*), confirme cette position. Malheureusement, tel qu'il est rédigé actuellement, le projet de résolution A/C.1/63/L.5 ne contient pas un tel libellé, et nous espérons que les auteurs en tiendront compte l'année prochaine.

Malgré notre abstention d'aujourd'hui, le Canada se félicite du niveau du débat suscité par ce projet de résolution, non seulement entre les délégations, mais également avec la société civile. Nous espérons qu'un débat actif se poursuivra sur cette question. Le Canada souhaite se réserver le droit de donner une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.2 ultérieurement dans le cadre de notre examen du groupe de questions 1.

M^{me} Moal-Makame (France) : Ma délégation prend la parole à titre national pour expliquer, tout d'abord, son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.27, intitulé « Missiles ». Le projet de résolution présenté par l'Iran soulève des difficultés pour ma délégation, non pas tant en raison de son langage que de ses omissions considérables. La question de la prolifération des missiles susceptibles d'être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction

massive constitue pour mon pays un sujet de préoccupation majeur.

En effet, l'aggravation de la prolifération des missiles balistiques et de croisière, susceptibles d'emporter des armes de destruction massive, constitue un élément de déstabilisation des équilibres stratégiques aux niveaux global et régional, avec des portées de plus en plus longues et des programmes de développement de missiles à la recherche de nouvelles capacités. En particulier, ce texte ne mentionne ni le Code de conduite de La Haye lancé en 2002, ni le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), qui pourtant constituent aujourd'hui, aux yeux de ma délégation comme d'ailleurs de l'ensemble des États membres de l'Union européenne, les meilleurs outils existants pour traiter la question de la prolifération des missiles.

Je souhaite, à cet égard, rappeler que l'Union européenne est pleinement engagée en faveur de l'adhésion et de la mise en œuvre par tous du Code de conduite de La Haye, comme en témoigne la présentation cette année par les 27 États membres de l'Union européenne d'un projet de résolution (A/C.1/63/L.38) en soutien à cet instrument. Je tiens également à souligner que le renforcement du Code de conduite de La Haye constitue une priorité de la présidence française : l'Union européenne est ainsi en train, actuellement, de réfléchir aux actions qu'elle pourrait entreprendre à cette fin.

Par ailleurs, mon pays est prêt à participer à une réflexion globale sur les moyens de renforcer l'effort international de lutte contre cette menace. Cette réflexion a d'abord vocation, bien sûr, à s'engager dans le cadre du Code de conduite de La Haye et du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM). Ceci nécessite cependant que nous renforçons ces instruments concrets et opérationnels, pas que nous les affaiblissions. Je tiens à cet égard à souligner que l'autorité et l'efficacité du Code ne reposent pas sur le seul nombre des États qui y adhèrent, mais également sur la détermination de tous à demeurer engagés à sa mise en œuvre, entre autres, par la soumission des notifications pré-lancement et de déclarations annuelles. Ma délégation saisit donc cette occasion pour appeler tous les États ayant souscrit au Code à soumettre ces notifications et ces déclarations.

Mais mon pays souhaite également que soient examinées de nouvelles voies afin de renforcer la lutte

contre la prolifération des missiles. En effet, le régime international de non-prolifération apparaît insuffisamment armé pour lutter contre cette prolifération : il n'existe pas, à ce jour, de traité multilatéral contraignant visant à limiter la possession et le développement des missiles ou de certaines catégories d'armes. Je voudrais ainsi rappeler que, dans son discours prononcé à Cherbourg le 21 mars dernier, le Président de la République française a proposé le lancement de négociations sur un traité interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire.

Mon pays se félicite que l'Union européenne ait marqué son intérêt pour cette proposition, qui nous permettra, je l'espère, de combler une lacune du régime international de non-prolifération. Dans ces conditions, ma délégation estime que le texte présenté par l'Iran dans le document A/C.1/63/L.27 n'est pas de nature à faire avancer le traitement de l'importante question de la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive. C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre ce projet de résolution.

Ma délégation prend à présent la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.58*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous avons décidé cette année de soutenir le projet de résolution présenté par le Japon afin de manifester notre soutien aux États qui abordent avec sérieux et bonne foi la question du désarmement nucléaire. Certes, ce texte ne nous satisfait pas encore pleinement. Ce texte continue de soulever pour nous un certain nombre de difficultés, en particulier, le paragraphe 8 appelle à de nouvelles réductions du niveau d'alerte des armes, alors que celles-ci ne sont possibles que dès lors que le contexte stratégique le permet et que les conditions de notre sécurité globale sont maintenues. Par ailleurs, le processus d'élimination des armes nucléaires, mentionné notamment au paragraphe 9, n'est pas replacé dans le cadre du désarmement général et complet. Ce paragraphe évoque en outre une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de défense, à laquelle nous ne pouvons souscrire.

Néanmoins, ma délégation tient à souligner que le projet de résolution A/C.1/63/L.58* a, cette année, été profondément amélioré par rapport aux années précédentes. Ainsi, il prend note des propositions et initiatives concrètes en faveur du désarmement nucléaire, notamment celles présentées par des États

dotés d'armes nucléaires, en particulier récemment par la France et le Royaume-Uni. Il reconnaît la transparence accrue dont ont récemment fait preuve des États dotés d'armes nucléaires sur leurs arsenaux nucléaires, en particulier sur le nombre d'armes nucléaires qu'ils détiennent.

Ma délégation se félicite de ces améliorations, qui prennent en compte les efforts déjà réalisés par certains des États dotés d'armes nucléaires, ainsi que leurs initiatives concrètes en faveur du désarmement nucléaire, en particulier celles de la France. Nous estimons donc que le texte qui nous est soumis est plus équilibré que celui de l'an dernier; il témoigne du sérieux et de la bonne foi avec lesquels les auteurs du projet de résolution abordent la question du désarmement nucléaire. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de voter pour le projet de résolution présenté cette année par le Japon.

Puisque le projet de résolution les mentionne expressément, je voudrais à présent rappeler les efforts sans précédent consentis par mon pays, ainsi que ses initiatives concrètes et réalistes en matière de désarmement, notamment nucléaire. Comme l'a rappelé le Président de la République française en mars dernier dans son discours de Cherbourg, la France a un bilan exemplaire dans ce domaine. Avec le Royaume-Uni, elle a été le premier État doté d'armes nucléaires à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), il y a plus de 10 ans; elle a été le premier État à avoir décidé la fermeture et le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles à des fins explosives; elle est le seul État à avoir démantelé, de manière transparente, son site d'essais nucléaires dans le Pacifique; elle est le seul État à avoir démantelé tous ses missiles nucléaires sol-sol; elle est le seul État à avoir réduit volontairement d'un tiers le nombre de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. En outre, la France a été en mesure d'annoncer des réductions du niveau d'alerte de ses forces nucléaires en 1992 et en 1996. Elle a annoncé dès 1997 que ses forces nucléaires n'étaient plus ciblées.

La France n'a jamais participé à la course aux armements. Elle applique un principe de stricte suffisance et maintient son arsenal au niveau le plus bas possible, compatible avec le contexte stratégique. Après le chemin considérable parcouru depuis 10 ans, le Président de la République française a marqué sa volonté que la France continue de contribuer

activement et de façon concrète au désarmement. Il a ainsi annoncé une réduction d'un tiers de la composante aéroportée de nos forces nucléaires. Il a décidé que la France pouvait être transparente sur son arsenal nucléaire d'une manière inégalée, et précisé qu'après la réduction annoncée ci-dessus, l'arsenal français comprendrait moins de 300 têtes nucléaires. Il a annoncé que la France n'avait pas d'autres armes que celles de ses stocks opérationnels, et rappelé qu'aucune de ses armes nucléaires n'était ciblée. Il s'agit là de gestes sans précédent de la part d'un État doté d'armes nucléaires.

C'est dans cet esprit de confiance et de transparence que le Président de la République française a décidé d'ouvrir aux autres États nos anciens sites de production de matière fissible pour les armes nucléaires de Pierrelatte et Marcoule. Cette visite a eu lieu le 16 septembre en présence de représentants de plus de 40 pays membres de la Conférence du désarmement. Au cours de ce déplacement, les participants ont eu accès à l'ancienne usine d'enrichissement de Pierrelatte et visité le site de Marcoule, l'un des trois réacteurs plutonigènes, ainsi que l'ancienne usine de retraitement militaire. Ils ont pu ainsi constater le caractère concret et effectif de la décision prise par la France en 1996 de cesser toute production de matière fissile.

Enfin, le chef de l'État a appelé la communauté internationale à s'engager d'ici la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP) en 2010, sur un plan d'action concret et réaliste en matière de désarmement, qui tient en huit points : ratification universelle du TICE; démantèlement de tous les sites d'essais nucléaires de manière transparente et ouverte à la communauté internationale; ouverture sans délai de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires; mise en place d'un moratoire immédiat sur la production de ces matières fissiles; mise au point entre les cinq puissances nucléaires reconnues par le TNP de mesures de transparence; ouverture de négociations sur un traité interdisant les missiles sol-sol à portée courte et intermédiaire; adhésion et mise en œuvre par tous du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques; et, en parallèle, mobilisation sur tous les autres domaines du désarmement. Je rappelle que notre ambition porte également sur les domaines biologique et chimique, où

nous appelons à l'universalisation des instruments pertinents.

Le Président de la République française soulignait à Cherbourg que l'engagement de la France pour le désarmement ne se limite pas aux discours et aux promesses : il se traduit en actes concrets. La visite sans précédent que nous venons d'organiser dans nos anciennes installations militaires ainsi que le plan d'action ambitieux proposé par le Président en témoignent à nouveau.

Ma délégation se félicite que le projet de résolution présenté cette année par le Japon reconnaisse expressément les efforts de la France et ses initiatives concrètes dans ce domaine. Nous souhaitons à présent que d'autres nous rejoignent sur cette voie. Un engagement de tous les États est en effet nécessaire pour progresser dans la voie du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission n'a plus de temps à sa disposition. Les interprètes doivent nous quitter, bien qu'il reste encore des orateurs sur ma liste. Nous commencerons demain nos travaux avec ces orateurs.

Je suis vraiment désolé de le dire, mais je crois que le fait d'expliquer aussi longuement son vote constitue un manque de respect à l'égard des autres délégations. La délégation aurait pu distribuer une déclaration plus longue et être un peu plus concise. Si les membres veulent suivre une nouvelle procédure et entendre davantage de déclarations d'ordre général ou tenir un nouveau débat général, je suis prêt à respecter leur souhait. Mais il me semble que cela témoigne d'un

certain manque de respect à l'égard des autres membres de la Commission.

Je le dis parce que j'avais l'intention que nous adoptions aujourd'hui au moins 20 projets de résolution, et que nous entendions les explications de vote et les déclarations sur ces textes. Or, nous n'avons même pas été en mesure de mener à bien l'adoption de 14 textes. À ce rythme, notre travail va avancer très lentement.

Je donne la parole au Secrétaire adjoint qui a une annonce à faire.

M. Alasaniya (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le document contenant l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.24, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », sera disponible auprès du secrétariat à partir de demain. Il en va de même pour le projet de résolution A/C.1/63/L.50/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Les membres pourront obtenir ces deux documents auprès du secrétariat dès demain.

Aujourd'hui, au fond de la salle, les membres peuvent se procurer l'état des incidences financières sur le projet de résolution A/C.1/63/L.46, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Ce document est important car la Commission se prononcera sur ce texte demain.

La séance est levée à 18 h 5.